



**EXTRAIT du REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de B E U I L  
Alpes-Maritimes**

-----

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 08-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 29 novembre, à 18 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Roland GIRAUD, Maire

Date de convocation : 24/11/2023

Nombre de membres : - En exercice : 11  
- Présents : 8  
- Votants : 10

**Présents :** Roland GIRAUD, Maire - Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint - Alexandre GEFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint - Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint - Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint - Rodolphe BIZET, Conseiller Municipal - Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal - François SCHULLER, Conseiller Municipal.

**Absents :** Karine DONADEY, Conseillère Municipale, Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale - Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal.

**Absents représentés :** Karine DONADEY donne pouvoir à Christian GUILLAUME - Karel NICOLETTA donne pouvoir à Rodolphe BIZET.

A été nommé Secrétaire de Séance : Monsieur Christian GUILLAUME

**DELIBERATION N° 04 : Frais de secours sur piste – Saison 2023 / 2024**

Monsieur le Maire expose que chaque année le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur l'organisation et la tarification des frais de secours sur les pistes de ski alpin, ski de fond, y compris la pratique du ski de randonnée, du ski nordique et toutes disciplines de glisse sur neige assimilées, comme le prévoit la loi démocratie de proximité sur les secours de sports et de loisirs.

Il donne connaissance à l'assemblée de la convention à intervenir avec la Société Publique Locale (SPL) de Valberg qui est chargée de l'organisation pratique des secours sur pistes ; la Commune conformément à la réglementation, se chargeant quant à elle du recouvrement des frais de secours auprès de la personne secourue et du remboursement au prestataire, des frais de secours facturés aux personnes secourues.

Il précise en outre que l'évacuation des blessés du cabinet médical jusqu'aux hôpitaux de la Côte sera effectuée soit par ambulance privée, soit par les corps des sapeurs-pompiers de BEUIL, GUILLAUMES et PEONE-VALBERG.

Il souligne enfin qu'il appartient à la Commune de souscrire une assurance couvrant sa responsabilité pour les dommages éventuellement causés à des tiers du fait des opérations de secours et de fixer les frais de secours applicables pour la prochaine saison.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE le contrat de prestations de secours à intervenir avec la SPL de Valberg pour l'organisation du secours sur les pistes de ski alpin et de ski de fond,

- ~~AUTORISE~~ le Maire à signer ledit contrat de prestations de secours,

006-210600169-20231129-04\_08\_2023-DE  
Reçu le 04/12/2023

- AUTORISE le Maire à signer la police d'assurance, à souscrire auprès du Cabinet d'Assurances SMACL, couvrant la responsabilité de la Commune, au titre des secours sur pistes,
- FIXE en liaison avec la Société SPL de Valberg le tarif des prestations de secours comme suit, pour la saison 2023-2024 :

<b>BEUIL</b>		
<b>PISTES SKI DE FOND</b>	<b>PISTES SKI ALPIN</b>	<b>TARIF SECOURS 2023/2024</b>
LA SAGNE	Au pied de toutes les remontées, blessé non évacué par traineau – Front de neige	80.00 €
PONT DES SKIEURS	Zone rapprochée	260.00 €
PLATEAU ST JEAN ET CUMBA CLAVA	Zone éloignée	443.00 €
<b>ZONE EXCEPTIONNELLE</b>		<b>850,00 €</b>
Frais de secours hors-piste situés dans des secteurs éloignés accessibles ou non gravitairement par remontées mécaniques, caravanes de secours, recherches de nuit, ...etc donnant lieu à facturation sur la base des coûts horaires suivants :		
Coût/heure pisteur secouriste		51,00 €
Coût/heure chenillette de damage		200,00 €
Coût/heure scooter		35,00 €
Coût/heure ambulance pistes		57,00 €
Coût/heure véhicule 4x4		36,00 €

Il est précisé qu'au pied des remontées mécaniques, les blessés ne seront pas évacués par traineau.

- DECIDE de rembourser à la SPL de Valberg le montant des frais facturés aux personnes secourues.

<b><u>VOTES</u></b> :	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-----------------------	-----------	------------	----------------

Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le Maire,  
Roland GIRAUD



Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :

006-210600169-20231129-04\_08\_2023-DE  
Reçu le 04/12/2023